



ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS NATIONAUX

Olympiade 2016-2020

FICHE D'APPEL À CANDIDATURE INDIVIDUELLE

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 6 du règlement intérieur fédéral :

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, **l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les délégués des associations de son ressort territorial à l'assemblée générale fédérale et leurs suppléants.**

Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.

Le président du comité aura été élu à ce titre es fonction lors de son élection en qualité de président. Il occupe un poste de délégué titulaire.

Le nombre de délégués (incluant le président) est fixé en fonction du nombre d'associations affiliées enregistrées dans leur ressort territorial au titre de l'année sportive précédent l'assemblée générale, en fonction du barème suivant :

- 2 délégués par comité composé d'1 à 49 associations affiliées ;
- 3 délégués par comité composé de 50 à 99 associations affiliées ;
- 4 délégués par comité composé de 100 et plus associations affiliées.

L'assemblée générale désigne également, pour la même période, un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires.

Tout candidat à la délégation ou à la suppléance doit respecter les conditions suivantes :

- être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- assumer ou avoir assumé des fonctions électives au sein des structures fédérales et justifier soit de l'expérience d'au moins une olympiade accomplie comme membre d'un bureau d'OTD, délégué régional ou responsable d'une commission, soit de la fonction de dirigeant d'un OTD en cours (membre du comité directeur) ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la fédération ainsi qu'au sein des associations affiliées.

Les délégués participent avec voix consultative aux réunions du comité directeur du comité.

Les délégués sont membres de l'assemblée générale de ligue avec voix délibérative.

INCOMPATIBILITÉ

Les membres du conseil d'administration fédéral ne peuvent siéger comme délibérants à l'assemblée générale fédérale. Tout président d'organisme territorial de proximité ne pouvant siéger à l'assemblée générale en qualité de membre délibérant pour quelque raison que ce soit, est remplacé par son secrétaire général, puis faute pour ce dernier de pouvoir siéger à l'assemblée générale fédérale, par un délégué national suppléant.

Les délégués des clubs aux assemblées générales fédérale et de ligue doivent être issus d'associations affiliées différentes.

INDICATIONS

NOMBRE TOTAL DE DÉLÉGUÉS NATIONAUX À ÉLIRE	3
---	---

(hors Président)



CANDIDAT(TE)

NOM : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date/lieu de naissance : Nationalité :

Profession :

Portable : Courriel :

N° de licence : *de la saison en cours*

Club d'appartenance : N° d'affiliation du club :

Grade : Date d'obtention du grade :

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération :

Région :

Département :

Club :

FONCTIONS ANTERIEURES AU SEIN DU JUDO FRANÇAIS

Fédération :

Région :

Département :

Club :

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....

.....

ATTESTATION – Cocher les réponses correspondantes

Le (la) soussigné(e) certifie :

- être licencié dans un club affilié du ressort du comité concerné ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- assumer ou avoir assumé des fonctions électives au sein des structures fédérales et justifier soit de l'expérience d'au moins une olympiade accomplie comme membre d'un bureau d'OTD, délégué régional ou responsable d'une commission, soit de la fonction de dirigeant d'un OTD en cours (membre du comité directeur) ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la fédération ainsi qu'au sein des associations affiliées.

Fait à , le Signature :

DEPÔT DE CANDIDATURE

La présente attestation est déposée conformément à l'Article 10 des Statuts de Comité. Elle doit parvenir **40 JOURS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT AVANT LE 28 MARS 2016** (date de dépôt)

Le dépôt de candidature peut s'effectuer :

- Physiquement au Comité contre un récépissé de dépôt délivré sur place à l'adresse suivante :
Maison des Sports – 130 avenue du Général Leclerc – 15000 Aurillac (sur rendez-vous)
- Par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :
Maison des Sports – 130 avenue du Général Leclerc – 15000 Aurillac
dans ce cas le cachet de la poste de la date d'envoi de la LR / AR fera foi.

PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ

Candidature enregistrée le

reçue par : lettre recommandée avec accusé de réception
 déposée au comité contre récépissé

Visa de réception en qualité de Signature :